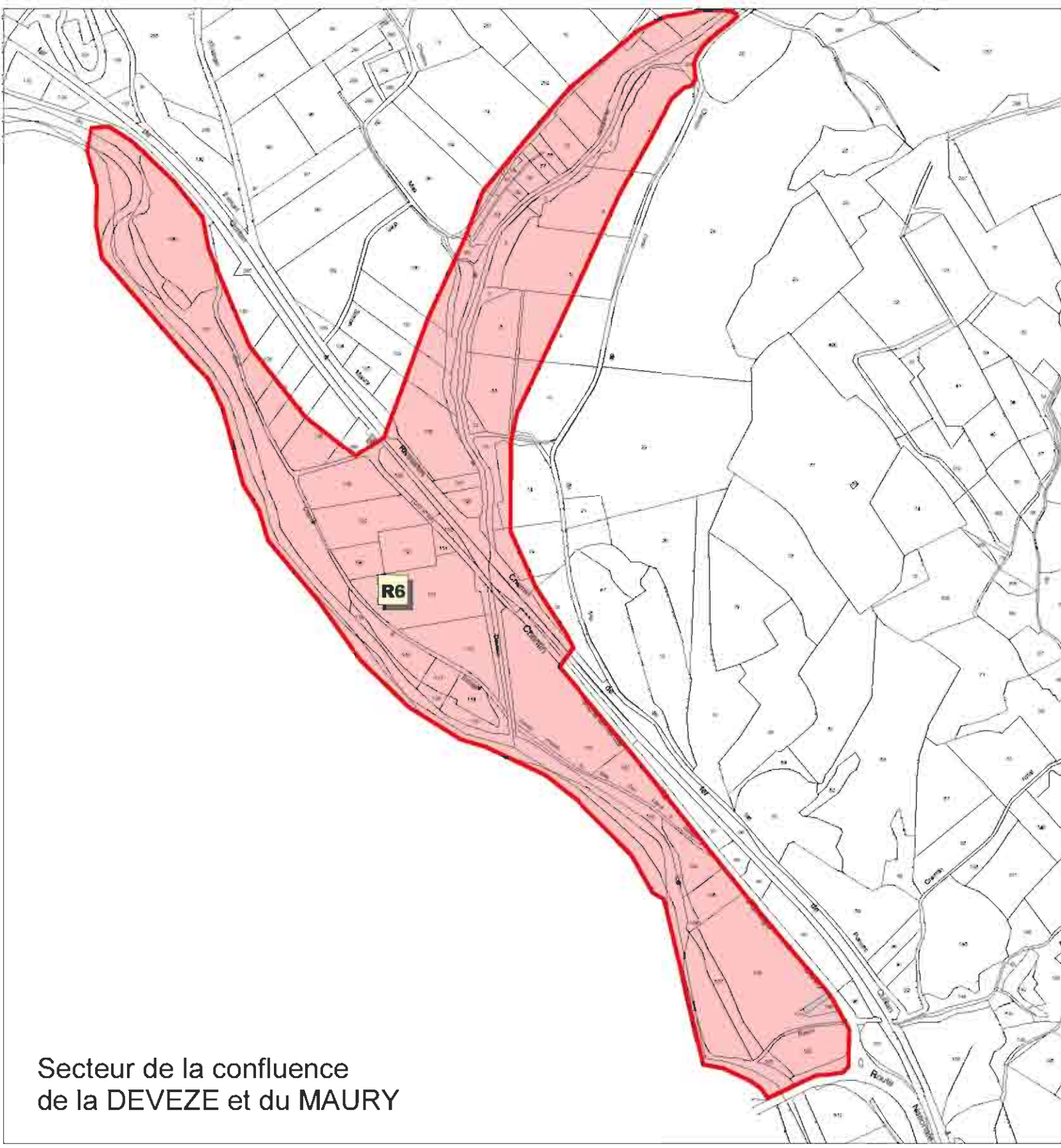
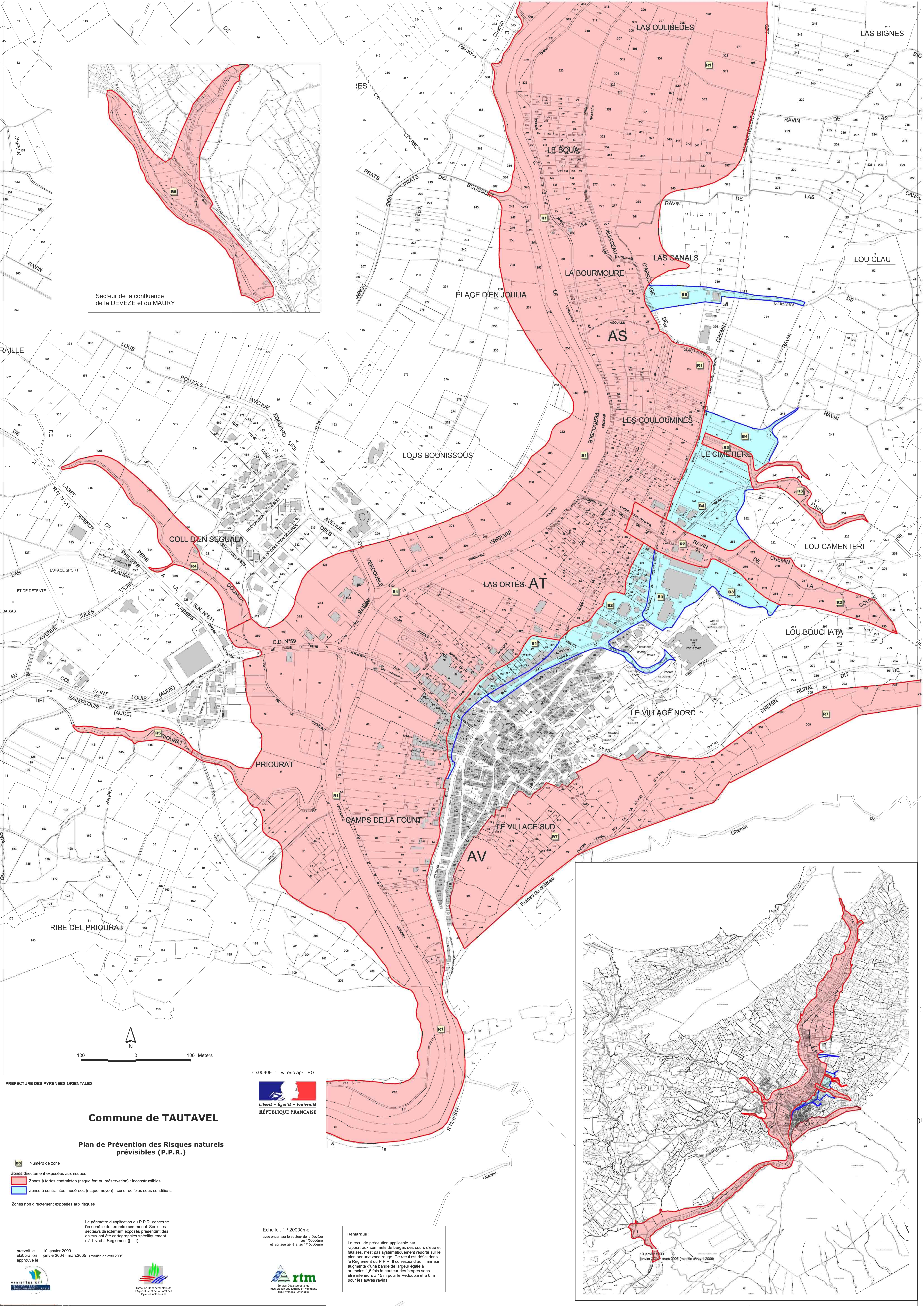
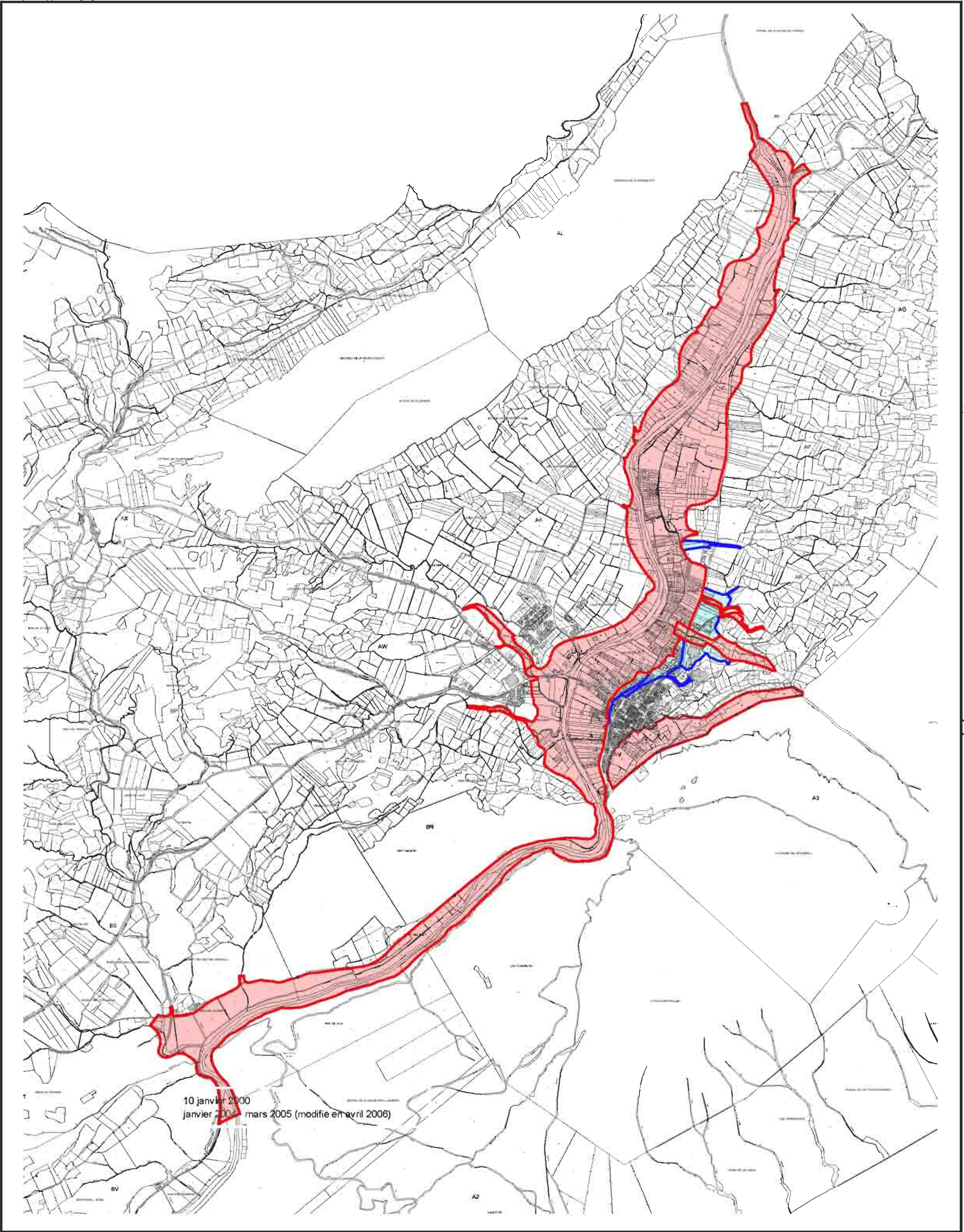




Secteur de la confluence
de la DEVEZE et du MAURY



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de TAUTAVEL

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

- B3** Numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques
- Zones à fortes contraintes (risque fort ou préservation) : inconstructibles
 - Zones à contraintes modérées (risque moyen) : constructibles sous conditions
- Zones non directement exposées aux risques

Le périmètre d'application du P.P.R. concerne
l'ensemble du territoire communal. Seuls les
secteurs directement exposés présentant des
enjeux ont été cartographiés spécifiquement.
(cf. Livret 2 Règlement § II.1)

prescrit le : 10 janvier 2000
élaboration : janvier 2004 - mars 2005 (modifié en avril 2008)
approuvé le :



Echelle : 1 / 2000ème
avec encart sur le secteur de la Dèvaze
au 1/5000ème
et zonage général au 1/15000ème

Remarque :
Le recul de précaution applicable par
rapport aux sommets de berges des cours d'eau et
falaises, n'est pas systématiquement reporté sur le
plan par une zone rouge. Ce recul est défini dans
le Règlement du P.P.R. Il correspond au lit mineur
augmenté d'une bande de largeur égale à
au moins 1,5 fois la hauteur des berges sans
être inférieurs à 15 m pour le Vedoube et à 6 m
pour les autres ravin.